



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize avril deux-mille-vingt-six.

**Présents :** Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

**Absents représentés :** Mme Pascale RAFFANEL procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Emilie PERIN procuration à M. Sébastien MEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : M. Sébastien MEDEL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 11
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 3 (R.Subias, M.Caselles, C. Maggi)
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°29/2026

#### **Vote du Compte Financier Unique du Budget annexe Logements locatifs**

##### *7.1 décisions budgétaires*

M. le maire rappelle que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servi, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes logements locatifs et lotissement, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu\_26\_D29-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026



M. le maire propose de désigner Mme Sandra ROSSELL

Mme Sandra ROSSELL, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe logements locatifs dressé par M. Claude BUSTO, maire et M. Alain QUINTANE, Chef du Service Comptable des Finances Publiques.

Le CFU du budget annexe logements locatifs fait ressortir les résultats suivants :

			FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
Recettes	réalisées	A	250 239.79	42 620.63
	RAR	B	0.00	0.00
Dépenses	réalisées	C	127 615.10	132 612.28
	RAR	D	0.00	9 254.30
Solde réalisations 2024 (+/-)		E=A-C	122 624.69	-89 991.65
Résultats 2023 reportés (+/-)		F	277 401.44	10 252.65
Solde (inv) ou résultat clôture (Fct)	excédent/déficit	G=E+F	400 026.13	-79 739.00
Différence entre les RAR (+/-)		H=B-D	0.00	-9 254.30
Résultat cumulé	excédent/déficit	E+F+H	<b>400 026.13</b>	<b>-88 993.30</b>

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe logements locatifs, M. Claude BUSTO, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Mme Sandra ROSSELL invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget annexe logements locatifs 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée, à 11 voix pour et 3 voix contre,

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe logements locatifs de la ville de Capendu ;
- De DONNER pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien MEDEL

La présidente de séance,  
Sandra ROSSELL

1



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu\_26\_D29-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026